

Bibliothèques et Pass Sanitaire

TOUT PUBLIC INFOS PRATIQUES



L'entrée des équipements culturels, et donc des bibliothèques, est soumise à la présentation d'un Pass sanitaire.

Dès le 9 août 2021, les personnes majeures doivent présenter un Pass sanitaire valide :

- La vaccination, à la condition que les personnes disposent d'un schéma vaccinal complet
- La preuve d'un test négatif de moins de 72h
- Le résultat d'un test RT-PCR ou antigénique positif attestant du rétablissement de la Covid-19, datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois

Dès le 30 septembre 2021, la présentation du Pass sanitaire sera étendue aux personnes à partir de 12 ans

Les gestes barrière doivent également encore s'appliquer

- Port du masque dès 11 ans
- Respect des distanciations physiques
- Désinfection des mains avec du gel hydro alcoolique à l'entrée